



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 69839

Texte de la question

M. Jean-Yves Gateaud attire l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur la situation des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et de leurs enseignants spécialisés qui accueillent les élèves de collège en grande difficulté scolaire. La table ronde sur « l'avenir des structures en collège de l'enseignement professionnel adapté » n'a débouché sur rien de concret selon le syndicat des enseignants UNSA. Ce syndicat se réjouit que les professeurs de lycées professionnels exerçant en SEGPA et EREA aient vu leurs obligations de service ramenées à dix-huit heures à la rentrée de septembre 2001 alors que les enseignants spécialisés travaillant avec eux, avec les mêmes élèves, dans les mêmes structures, continuent à rester les seuls enseignants au sein des collèges et des établissements régionaux d'éducation adaptée astreints à un service de vingt-trois heures. Il lui demande si des négociations ne peuvent pas s'ouvrir afin de répondre à cette préoccupation.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Gateaud](#)

Circonscription : Indre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69839

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : enseignement professionnel
Ministère attributaire : enseignement professionnel

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6883

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1683